

**TRAVAUX D'EXTENSION D'ACTIVITES ARTISANALES ET
INDUSTRIELLES SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE**



**DOSSIER REGLEMENTAIRE D'AUTORISATION AU
TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**PIECE N°5 : MOYENS DE SURVEILLANCE ET
D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT OU
D'INCIDENT**



SUIVI DU DOCUMENT :
08200001-804-AUT-ME-1-009 – DLE ZA AEROPOLE

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	S LEONARD	C SIMONNEAU	09/11/2020	Établissement



SOMMAIRE

A. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN	4
B. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT OU d'INCIDENT	5
C. CONVENTION DE DEVERSEMENT	6



A. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN

Les équipements de gestion des eaux pluviales devront être entretenus de manière à garantir leur bon fonctionnement permanent.

Les opérations d'entretien systématique comporteront en priorité:

- Le contrôle des éléments de régulation du débit afin de s'assurer de leur bon fonctionnement (présence de flottants dans l'orifice de fuite...)
- La vérification de la maintenance des vannes et de la serrurerie (graissage, vérification de l'étanchéité, remplacement des pièces défectueuses, etc.)
- Le curage et l'entretien des bassins de rétention (ouvrages de prétraitement en particulier)

Un carnet de surveillance et d'entretien, tenu à jour par le gestionnaire est préconisé. Il définira les modalités de gestion et d'entretien, au minimum de contrôle annuel et suite aux gros évènements pluvieux.

La fréquence de ces opérations devra être adaptée en fonction des constats effectués pendant les visites de surveillance, notamment lors de la première année de fonctionnement.

Il comportera les informations suivantes :

- Modalités et périodicité d'entretien des équipements (au moins 2 fois par an)
- Fréquence de manœuvre régulière des vannes d'isolement afin de pouvoir être utilisées de façon rapide en cas de pollution accidentelle
- Fréquence de curage des ouvrages de prétraitement
- Modalités de gestion des déchets (destination des boues, hydrocarbures, etc...)

Ces visites permettront d'inspecter l'état des équipements, d'identifier les instabilités ou les points sensibles des ouvrages, et le cas échéant de procéder à leur entretien ou leur réparation.

Le curage des zones de décantation (si cette solution technique est retenue pour les prétraitements) sera à envisager dès lors que des quantités de boues sont susceptibles d'être mobilisées lors d'un évènement pluvieux. Une analyse de la qualité des boues permettra de préciser la filière de valorisation. Les résultats de ces analyses ainsi que la destination de ces produits seront communiqués au service chargé de la police des eaux.

B. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT

Pour faire face aux pollutions accidentelles, une procédure d'alerte puis de fermeture des vannes de confinement devra être mise en place avec l'ensemble des services concernés (Pompier et gestionnaire du réseau).

Elle permettra de pré-qualifier les polluants en cause puis confiner cette pollution à l'intérieur de l'ouvrage de rétention. Celle-ci sera ensuite pompée, récupérée et évacuée vers une filière de traitement appropriée.

Si nécessaire, une fraction de la couche d'argile contaminée sera décapée et évacuée vers une installation de stockage des déchets adaptée.

C. CONVENTION DE DEVERSEMENT

La gestion des eaux pluviales étant assurée par Morlaix Agglomération, une convention de déversement devra être établie avec l'entreprise SERMETA. Elle définira les conditions et la qualité des rejets.

Seront pris en compte :

- Les éventuels rejets d'eaux de process autorisés réglementairement (avec qualité à respecter)
- Les eaux pluviales

Des accès devront être aménagés aux différents points de raccordement pour le contrôle de ces rejets.

Au stade du projet, les points suivants ont été identifiés :

- DN 300 – bâtiment TR1-2-4
- DN 600 – réseau de collecte principal de desserte de la partie Est de SERMETA
- DN 400 et DN 500 – bâtiment TR 8-10-11

En complément, un point de contrôle est à prévoir à l'entrée du site de SERMETA en aval de la zone rurale située au Nord de la RN 12.